

DECISION DE DONNER MANDAT

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L712-2 ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE

Article 1

Mandat est donné à Madame Annick ALLAIGRE, Présidente de l'UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Lorraine les avenants à convention de partenariat au vue de la création d'un réseau interuniversitaire de recherches sur les littératures contemporaines du Rio de la Plata (LIRICO), à la condition que ces avenants n'aient que pour seul objet l'adhésion de nouveaux partenaires à ladite convention constitutive.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

M. Jean-François MOLTER, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 9 septembre 2021.

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence le

16 SEP. 2021

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

16 SEP. 2021